

MARCHÉ N° 2025CYCPU0F05

FOURNITURE, MARQUAGE ET LIVRAISON D'OBJETS ET VETEMENTS PROMOTIONNELS « GOODIES » SOUS LA MARQUE DÉPOSÉE « CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Appel d'offres ouvert

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES:

Le 07/04/2025 à 12h00

Sommaire

Préambule	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Lieux d'exécution	3
Article 2 - Procédure du marché	3
Article 3 - Décomposition de la consultation	3
3.1 - Options (au sens du droit communautaire)	3
3.2 - Allotissement	3
3.3 - Variantes	4
Article 4 - Forme du marché	4
Article 5 - Durée du marché	4
Article 6 - Marchés publics réservés	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation	5
Article 9 - Questions / Réponses	5
Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises	6
10.1 - Co-traitance	6
10.2 - Sous-traitance	6
Article 11 - Délai de validité des offres	6
Article 12 - Présentation des candidatures et des offres	6
Article 13 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde	8
13.1 - Transmission dématérialisée	8
13.2 - Copie de sauvegarde	9
Article 14 - Echantillons	10
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	11
15.1 - Sélection des candidatures	11
15.2 - Jugement des offres	12
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières	13
Article 17 - Offre anormalement basse	13
Article 18 - Attribution	13
Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente	14
Article 20 - Voies de recours	14
Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles	15

Préambule

Dans le cadre du Règlement de la Consultation (RC), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l'appellation « CY ou l'université ».

Le soumissionnaire retenu est désigné sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.);

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

Article 1 - Objet et définition de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture, le marquage et la livraison d'objets et vêtements promotionnels « goodies » sous la marque « CY CERGY PARIS UNIVERSITE », à destination des services et composantes de CY Cergy Paris Université.

Les stipulations techniques du marché sont décrites au sein du CCP.

Classifications CPV:

39500000-7	Articles textiles
39294100-0	Produits d'information et de promotion
39560000-5	Articles textiles divers
30199731-3	Porte-cartes professionnelles
30192121-5	Stylos à bille
18936000-9	Sacs en textile

1.2 - Lieux d'exécution

Les livraisons auront lieu sur les sites décrits à l'article 2.2 du CCP.

Article 2 - Procédure du marché

Le présent marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R.2124-2 du Code.

Le présent marché est un marché de fournitures.

Article 3 - Décomposition de la consultation

3.1 - Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne contient pas de tranches.

L'Université pourrait recourir aux dispositions de l'article R.2122-4 du Code pour les livraisons complémentaires de fournitures.

3.2 - Allotissement

Le marché fait objet d'un allotissement défini ci-dessous.

Lot n°	Intitulé
1	Vêtements publicitaires
2	Autres objets promotionnels

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats ont la possibilité de répondre à un lot ou à l'ensemble des lots.

3.3 - Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire :

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur pour l'ensemble des lots :

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximal annuel du lot n°1 de l'accord-cadre est de 60 000 € HT conformément à l'article R2162-4-1. A titre indicatif, le montant estimatif annuel de ce lot est de 30 000 € HT.

Le montant maximal annuel du lot n°2 de l'accord-cadre est de 200 000 € HT conformément à l'article R2162-4-1. A titre indicatif, le montant estimatif annuel de ce lot est de 100 000 € HT.

L'accord-cadre ne comprend pas de montant minimal.

Le présent accord-cadre est un marché public conclu à prix unitaires.

Le présent contrat est un marché public de fournitures au sens des articles L.1111-3 et L.1111-5 du Code.

Article 5 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification.

Le marché est ensuite renouvelable chaque année, par reconduction tacite, pour une période d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (2) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2025CYCPU0F05_RC);
- Le Cahier des Clauses Particulières (2025CYCPU0F05_CCP) et ses annexes (charte graphique et charte goodies) pour tous les lots;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (2025CYCPU0F05_BPU) spécifique à chaque lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (2025CYCPU0F05_DQE) spécifique à chaque lot ;
- DC1 « Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants » et DC2 «
 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2025CYCPU0F05.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les soumissionnaires en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux soumissionnaires de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 6 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux soumissionnaires ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des soumissionnaires, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (https://www.marches-publics.gouv.fr)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le soumissionnaire recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 - Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les soumissionnaires peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

10.1 - Co-traitance

Les soumissionnaires peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée <u>pour chaque entreprise</u>, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

10.2 - Sous-traitance

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, la sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché de fournitures, à l'exception des prestations de livraisons.

Article 11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 12 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois

Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même opérateur économique, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et de la candidature.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
	1) Solution 1 : candidature « Hors DUME »
	Tout candidat doit produire (*):
	a) Le formulaire DC 1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,
Lettre de candidature	b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.
Déclaration du candidat ou DUME	2) Solution 2 : Candidature <i>DUME</i>
	Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.
	Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.
	Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacités techniques et professionnelles	Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, l'ampleur, le montant, la date, la finalité et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

^(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Auto- contrôle du candidat	Nommage du fichier
Un mémoire technique détaillant la proposition du soumissionnaire et la qualité de son offre au regard des critères de sélection des offres		Mémoire technique/Nom du soumissionnaire
Le Bordereau des Prix Unitaires dûment complété		BPU/Nom du soumissionnaire
Le Détail Quantitatif Estimatif dûment complété		DQE/Nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 18 du présent règlement).

<u>Nota bene</u>: cette liste de documents est limitative: la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 13 - Transmission dématérialisée des plis - copie de sauvegarde

13.1 - Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

<u>Format des fichiers</u>: La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

<u>Nouvel Utilisateur</u>: Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

<u>Gestion des plis déposés « hors délais »</u> : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

13.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure

Soit envoi par courrier:

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Site des chênes - Jardin Tropical

Service achats et marchés publics - bureau 120

33 boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise Cedex

MARCHE N°2025CYCPU0F05

FOURNITURE, MARQUAGE ET LIVRAISON D'OBJETS ET VETEMENTS PROMOTIONNELS « GOODIES » SOUS LA MARQUE DÉPOSÉE « CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ »

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER

(Copie de sauvegarde)

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Site des chênes - Jardin Tropical

Service achats et marchés publics - bureau 120

33 boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 14 - Echantillons

Le candidat devra fournir l'ensemble des échantillons identifiés sur le Bordereau des Prix Unitaires (en jaune pour le lot 1 et en bleu pour le lot 2), à savoir :

Pour le lot n°1:

- Sweat-shirt à capuche molleton, marquage 1 couleur, 1 position
- Veste teddy, marquage 1 couleur, 2 positions
- Tee-shirt unisexe col rond : en coton Marquage 1 couleur, 1 position

Pour le lot n°2:

- Clé USB Eco-environnement, 8 GO Modèle spécialement 100% plastiques recyclés, sans teinture, peinture, ou vernis polluants. Marquage 1 couleur,1 position
- Sac shopping en coton avec anses longues. 105 gr/m². Taille du produit : 38X0,2X42 CM.
 Colories tendances. Marquage 1 couleur, 2 positions
- Tote bags 100% coton 220g/m2. Marquage quadri 2 positions
- Parapluies standards pliables Matière : eco recyclée. Marquage 1 couleur, 1 position
- Bouteille isotherme extérieur et intérieur en acier inoxydable, couvercle avec fermeture sûre à vis. Marquage 1 couleur, 1 position.
- Stylo à bille rétractable. En matière eco-responsable. Marquage 1 couleur, 1 position.
- Coffret stylo en bambou dans une boîte cadeau en carton. Stylo bille à encre bleue à poussoir avec fonction tactile et portemine. Marquage 1 couleur, 1 position.
- Ensemble comprenant un carnet en papier recyclé, 5 étiquettes multicolores adhésives, un bloc-notes de 40 feuilles lignées en papier recyclé et un stylo bille avec corps en carton et encre noire. Marquage 1 couleur, 1 position.
- Sac lunch isotherme. Matière extérieure : métal. Matière intérieure : Feuille d'aluminium. 1
 Poche côté plaquée / 1 poche intérieur Bandoulière ajustable. Marquage 1 couleur, 1
 position.
- Gobelets en plastique réutilisables et recyclables 30 cl. Marquage 1 couleur, 1 position

 Tours de cou (Lanyard) en PET recyclé avec fermoir sécurisé et détachable avec marquage compris. Marquage quadri sur une face des deux côtés

La remise d'échantillons est obligatoire.

Les échantillons doivent parvenir au plus tard le 07/04/2025 à 12h00 (date limite réception des offres) à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Site des chênes - Jardin Tropical

Service achats et marchés publics - bureau 120

33 boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Site des chênes - Jardin Tropical
Service achats et marchés publics - bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

MARCHE N°2025CYCPU0F05

FOURNITURE, MARQUAGE ET LIVRAISON D'OBJETS ET VETEMENTS PROMOTIONNELS « GOODIES » SOUS LA MARQUE DÉPOSÉE « CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ »

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER ECHANTILLONS

En l'absence d'échantillons, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée. Les échantillons feront l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur qualité sur la base des critères de notation.

La fourniture des échantillons est à la charge des soumissionnaires. Les candidats auront la possibilité de récupérer les échantillons à l'issue de l'analyse des offres. S'ils ne les récupèrent pas dans le délai imparti, CY Paris Université pourrait détruire les échantillons fournis. Les échantillons transmis par le titulaire font foi quant à la conformité des produits qui sont livrés pendant la durée du marché et seront retournés à la fin du marché.

Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

15.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 12 du présent règlement de la consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 12 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

15.2 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit,

Pour le lot n°1:

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et des échantillons	30 points
Sous-critère 1.1 : Qualité des articles présentés en échantillon :	
Adéquation avec les attentes (durabilité, coupe, confort et design)	10 points
Qualité des textiles et des matériaux utilisés	5 points
Qualité du marquage	5 points
Sous-critère 1.2 : Capacité d'assurer l'approvisionnement	10 points
Critère n°2 : Prix du BPU au regard du DQE	60 points
Critère n°3 : Valeur environnementale	10 points
Sous-critère n°3.1 : La performance environnementale de la livraison	5 points
Sous-critère n°3.2 : La qualité du conditionnement (recyclable, réutilisable, recyclé)	5 points

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et des échantillons	30 points
Sous-critère 1.1 : Qualité des articles présentés en échantillon :	
Adéquation avec les attentes (design, facilité d'usage, solidité et fiabilité)	10 points
Qualité des matériaux utilisés	5 points
Qualité du marquage	5 points
Sous-critère 1.2 : Capacité d'assurer l'approvisionnement	10 points
Critère n°2 : Prix du BPU au regard du DQE	60 points

Critère n°3 : Valeur environnementale	10 points
Sous-critère n°3.1 : La performance environnementale de la livraison	5 points
Sous-critère n°3.2 : La qualité du conditionnement (recyclable, réutilisable, recyclé)	5 points

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observée dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 17 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par le pouvoir adjudicateur à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 18 - Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

<u>Important</u>: par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- 2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
- 4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
- 5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- 6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité;
- 7. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
- 8. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un <u>délai de 10 jours calendaires</u> via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 20 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil 95000 CERGY-PONTOISE

Tél: 01.30.17.34.00

Fax: 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et
 R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les soumissionnaires évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les soumissionnaires que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les soumissionnaires peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer

ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.